VILLE DE QUIMPER CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2023 Rapporteur : Madame Laurence VIGNON

N° 10

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 07/04/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 07/04/2023 (accusé de réception du 07/04/2023)

Acte original consultable au service des assemblées Hôtel de Ville et d'agglomération 44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Affaires scolaires - Subvention à la Caisse des écoles publiques de Quimper

La Caisse des écoles publiques de Quimper est un établissement public communal dont le budget est essentiellement alimenté par une subvention de la ville de Quimper. Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 225 000 € à la Caisse des Ecoles au titre de l'année 2023.

La Caisse des écoles publiques de Quimper est un établissement public communal. Elle est administrée par un comité composé de membres de droit – le maire ou son représentant, en l'occurrence l'adjointe en charge de l'éducation, un inspecteur de l'Éducation Nationale, un membre désigné par le Préfet, trois conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal – et de membres sociétaires – quatre membres répartis en deux collèges (représentant les enseignants et les parents d'élèves).

Le budget de la Caisse des écoles publiques est essentiellement alimenté par une subvention de la ville de Quimper. Les dépenses consistent principalement en l'achat de fournitures scolaires, de livres et matériels pédagogiques, ceci pour l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires publiques de la ville et pour les structures liées, RASED et centre médico-scolaire notamment.

Chaque année, le comité de la Caisse des écoles publiques se réunit pour décider de l'affectation de la subvention obtenue de la ville. Ainsi, chaque école se voit attribuer un crédit calculé de la façon suivante :

- un crédit de direction pour l'achat de fournitures administratives, abonnements, pharmacie, etc. ;
- un crédit de fonctionnement destiné à l'achat de fournitures scolaires, manuels et matériels pédagogiques ;

- une dotation élève de fournitures à l'occasion de la rentrée scolaire.

La Caisse des écoles publiques intervient ainsi en faveur des enfants relevant de l'enseignement public du premier degré dans tous les domaines de la vie scolaire (social, culturel, éducatif et sanitaire).

Depuis plusieurs années, la Caisse des écoles a cumulé un excédent conséquent qui permet d'envisager une baisse de la subvention attribuée par la ville pour 2023. Cette baisse n'induit pas de diminution du forfait pour les écoles.

Après avoir délibéré (1 abstention ; 47 suffrages exprimés dont 47 voix pour), le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'attribuer une subvention de 225 000 € à la Caisse des écoles de Quimper au titre de l'année 2023 (imputation budgétaire : 657361.720.213).